



- **A R R Ê T É** -

Portant adaptation des modalités de la concertation relative au projet de sécurisation de la RD 27 Liffré - La Bouëxière et aménagement de liaisons cyclables

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

VU la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2023 fixant les modalités de la concertation relative au projet de sécurisation de la RD 27 Liffre-La Bouëxière et à l'aménagement de pistes cyclables ;

VU la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 14 février 2024 désignant Mesdames Michelle TANGUY et Alice PFEIFFER en qualité de garantes de la concertation ;

VU la proposition de Mesdames TANGUY et PFEIFFER en date du 6 mai 2024, proposant de réduire la durée de la concertation à 5 semaines au lieu de 3 mois ;

CONSIDERANT que la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2023 prévoyait que les modalités de la concertation pouvaient être adaptées sur décision motivée du Président ;

CONSIDERANT qu'une phase de concertation préliminaire sur le projet s'est déroulée entre juillet et octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'au cours de cette phase, une réunion publique et 3 ateliers thématiques sur les volets « agriculture et agroforesterie », « sécurisation de la RD 27 » et « liaisons cyclables » ont eu lieu, auxquels ont participé environ 90 personnes ;

CONSIDERANT ainsi que la réduction proposée de la durée initialement prévue de 3 mois à 5 semaines, ne porterait pas préjudice à l'information et à la participation du public.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La durée de la concertation relative au projet de sécurisation de la RD 27 Liffré - La Bouëxière et aménagement de liaisons cyclables, fixée dans la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2023 à 3 mois, est ramenée à 5 semaines.

La concertation se déroulera du 10 juin au 12 juillet 2024.

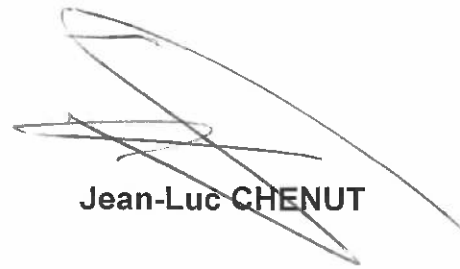
Article 2 :

Les autres modalités prévues dans la délibération de la commission permanente du 20 novembre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et les garantes de la concertation sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes le 21 MAI 2024



Jean-Luc CHENUT